



Réseau Ouest Africain des
Défenseurs des Droits Humains



West African Human Rights
Defenders Network



République du Burkina Faso

Soumission conjointe à l'Examen périodique universel des Nations unies

30^{ème} Séance du groupe de travail EPU

Envoyé le 5 Octobre 2017

**Soumission conjointe de CIVICUS World Alliance for Citizen Participation,
ONG dotée du Statut consultatif générale auprès de l'ECOSOC**

Et

Coalition Burkinabè des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH)

Et

Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH)

**CIVICUS: World Alliance for
Citizen Participation**

Ms Ine Van Severen, Email:
ine.vanseveren@civicus.org

Ms Renate Bloem, Email:
renate.bloem@civicus.org

Tel: +41 22 733 3435

Web: www.civicus.org

**Coalition Burkinabè des
Défenseurs des Droits
Humains (CBDDH)**

Mme OUATTARA P. C. Florence

Email:

cbddhcoordination@gmail.com

Tel: 00226 70 24 96 91 / 00226
76 44 47 51

**Réseau Ouest Africain des
Défenseurs des Droits
Humains (ROADDH)**

Mme Mélanie Damba N.
SONHAYE KOMBATE Email:

sokomla@yahoo.fr

Tel: (00228) 90 30 02 85

M. Pierre-Claver Akolly
Amegnikpo DEKPOH Email :

pierreclaver8@gmail.com

Tel: (00228) 90 05 64 93

1. Introduction

- 1.1. CIVICUS est une alliance mondiale d'organisations et d'activistes de la société civile dédiée au renforcement des actions citoyennes et de la société civile dans le monde. Fondés en 1993, nous sommes fiers de promouvoir les voix en marge de la société, particulièrement dans les pays du Sud, et nous comprenons des membres dans plus de 170 pays à travers le monde.
- 1.2. La Coalition Burkinabè des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH) est un regroupement d'une vingtaine d'associations œuvrant dans le domaine des droits humains, qui a été créé le 22 Novembre 2016. Sa vision est de créer un cadre favorable au travail des Défenseurs des Droits Humains (DDH) au Burkina Faso et de renforcer leur sécurité. CBDDH est également la section Burkinabè du Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH).
- 1.3. Le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH) dont le siège est basé à Lomé au Togo, a pour but de contribuer activement à la promotion, à la protection et au respect des Droits Humains en général et des droits des défenseurs des Droits de l'Homme en particulier.
- 1.4. Dans ce document, CIVICUS, CBDDH et ROADDH examinent le respect du gouvernement de la République du Burkina Faso envers les obligations internationales des droits de l'homme pour créer et maintenir un environnement stable et sécurisé pour la société civile. Nous analysons particulièrement l'accomplissement de la part du Burkina Faso des droits à la liberté d'association, de se rassembler, et de s'exprimer et les restrictions injustifiées aux défenseurs des droits de l'homme (DDHs) depuis le dernier control UPR en Avril 2013. À cet égard, nous évaluons l'application de la part du Burkina Faso des recommandations reçues durant le deuxième cycle UPR relatant ces problèmes et nous fournissons un nombre spécifique de recommandations complémentaires axées sur l'action.
- 1.5. Lors du 2^e cycle UPR, le gouvernement du Burkina Faso a reçu une recommandation en relation à l'espace civique, afin de « continuer à promouvoir et à encourager le développement de sociétés civiles locales dans le pays et gérées par les membres eux-mêmes, » ce qui fut acceptée par le gouvernement du Burkina Faso. Cette recommandation n'a été implantée et appliquée que partiellement. La loi sur la liberté d'association a été relue mais certaines dispositions constituent un recul (voir 2.3).
- 1.6. CIVICUS, CBDDH, et ROADDH sont de plus alarmés par les violations relatives à la liberté d'expression et de la presse.

1.7. Du fait de ces enjeux, l'espace réservé à la société civile au Burkina Faso est actuellement classé comme « obstrué » par le moniteur CIVICUS.¹

- Section 2 examine l'implantation des recommandations d'UPR au Burkina Faso, et la conformité du pays envers les normes internationales des droits de l'homme concernant la liberté d'association.
- Section 3 examine l'implantation et la conformité des recommandations d'UPR au Burkina Faso des normes internationales des droits de l'homme en relation à la protection des défenseurs des droits de l'homme, des activistes de la société civile et des journalistes.
- Section 4 examine l'implantation et la conformité des recommandations d'UPR au Burkina Faso des normes internationales des droits de l'homme en relation à la liberté d'expression, de l'indépendance des médias et l'accès à l'information.
- Section 5 examine l'implantation et la conformité des recommandations d'UPR au Burkina Faso des normes internationales des droits de l'homme en relation à la liberté de réunion.
- Section 6 donne plusieurs recommandations pour répondre aux soucis listés.
- L'annexe de la mise en œuvre des recommandations du deuxième cycle de l'EPU relatives à l'espace civique se trouve dans la section 7.

2. Liberté d'association

2.1. Lors de l'examen du Burkina Faso du 2^e cycle UPR, le gouvernement a reçu une recommandation d'assurer la liberté d'association et de développer un environnement propice aux OSC (organisations de la société civile). Le gouvernement s'est engagé à la mise en œuvre de cette recommandation, qui indique le devoir de "continuer à promouvoir et encourager les sociétés civiles locales et autonomes dans le pays". La recommandation a été partiellement mise en œuvre.

2.2. L'article 21 de la constitution de 1991² garanti le droit à la liberté d'association. De plus, l'article 22 de l'ICCPR (Accord International sur les Partis Civiques et Politiques), dont la République du Burkina Faso fait partie, garanti également la liberté d'association. Cependant, bien que les OSC peuvent se former et opérer librement, certaines dispositions dans la loi sur la liberté d'association constituent un recul.

¹ CIVICUS Monitor: [Burkina Faso](#), accessed 4 September 2017.

² Comme modifiée en 1997, 2000, 2002, 2009 et 2012. La Constitution a été modifiée par la Commission Constitutionnelle qui compte 92 membres, avec une version de la Constitution remise au président Roch Marc Christian Kaboré le 19 juillet 2017.

2.3. Le 20 Octobre 2015, le Conseil national de la Transition³ a adopté la loi 064-2015/CNT sur la liberté d'association⁴ remplaçant ainsi la loi 10/92/ADP du 15 Décembre 1992 sur la liberté d'association. Les groupes de la société civile ont signalé leur inquiétude en particulier en relation aux articles 13 et 56 de la loi : l'article 13 accorde aux autorités le droit de reporter l'attribution de personne morale afin d'effectuer un test de « moralité » pour le pétitionnaire quand elles jugent qu'un tel test est nécessaire. L'article 56 établit qu'une « commission de médiation » pour la résolution de conflits, ce que la société civile juge être une intrusion à ses affaires. Cependant, des organisations de la société civile sont préoccupées par le fait que les membres de la commission ne sont pas entièrement indépendants et peuvent agir contre les organisations de la société civile qui critiquent les actions du gouvernement.

3. **Harcèlement, intimidation et attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme (HRD), des militants de la société civile et des journalistes**

3.1. Lors de l'examen UPR précédent sur le Burkina Faso, le gouvernement n'a reçu aucune recommandation sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des représentants de la société civile.

3.2. L'article 12 de la déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme des Nations Unies mandate aux états de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des HRD. Le ICCPR garantit également les libertés d'expression, d'association et de rassemblement pacifique. Malgré l'adoption de la loi sur les protections des HRD, des attaques à l'encontre d'HRD, de journalistes et de militants de la société civile ont eu lieu, surtout par des membres du Régiment de la Sécurité du Président (RSP) au moment du soulèvement populaire de 2014 et du coup d'état raté de 2015. Le RSP a été dissous le 25 septembre 2015.

³ Le Conseil National de Transition était le conseil législatif temporaire créé après la révolution et la chute du régime de Compaoré en octobre 2014, jusqu'au 28 décembre 2015. Le Conseil National de Transition comptait 90 membres, dont 25 représentants de la société civile. Des élections ont eu lieu le 29 novembre 2015.

⁴ For the full text of the law, see: <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/101523/122351/F-1724755500/BFA-101523.pdf>

- 3.3. Nous saluons l'adoption de la loi 039-2017/AN du 27 juin 2017 sur la protection des HRD⁵ ce qui fait du Burkina Faso le second pays africain à assurer une base juridique pour la protection des HRD. Néanmoins, la protection des HRD peut encore être renforcée dans la loi actuelle. La loi de 2017 ne prévoit pas de mécanisme de protection alors qu'aucune disposition spécifique n'est dédiée aux HRD femmes, qui rencontrent des difficultés particulières. L'article 16 indique qu'il est interdit de déporter des HRD du territoire national soumis à la « sécurité nationale », un terme générique dont on peut facilement abuser.
- 3.4. Des journalistes et militants de la société civile, souvent ceux étant critiques du gouvernement, ont reçu des menaces, ont fait l'objet d'intimidation et d'agressions physiques. Ce sont souvent des agents de sécurité officiels qui les auteurs de ces agressions, et la majorité des incidents se sont produits pendant le coup d'état manqué de septembre 2015.
- 3.5. Durant le coup d'état manqué des 16 et 17 septembre 2015, des membres du RSP ont tiré sur des manifestants, tuant ainsi de nombreux civils (voir les sections 5.3 et 5.4) ; ils ont également forcé des radios et des chaînes de télévision à suspendre leurs programmes ; ont détruit des motos de journalistes ; ont attaqué des journalistes et des militants de la société civile. Radio Omega par exemple, a reçu la visite de membres du RSP le 16 septembre 2015 qui ont menacé de « suspendre et brûler la radio », à la suite de l'incinération de 6 motos appartenant à des journalistes de la radio.⁶ D'autres médias ont été agressés, dont Radio Laafi et Savane FM.⁷ Le studio du rappeur et militant Serge Bambara, plus connu sous le nom de Smockey, du mouvement citoyen *Balai Citoyen* a été détruit après que des soldats aient tiré deux roquettes anti-tank d'après des témoins. Le studio a pris feu et la majorité du matériel électronique a été détruit ou volé.⁸ Le 18 septembre 2015, Jean-Jacques Konombo, un photographe du quotidien *Sidwaya*, a été battu par plusieurs soldats l'ayant poursuivi avec leur voiture. Mr Konombo a été agressé alors qu'il faisait son travail de photographe. Il a perdu connaissance lors de

⁵ For the full text of the law, see: https://www.ishr.ch/sites/default/files/documents/loi_protection_des_defenseurs_des_droits_humains_bf.pdf

⁶ Jeune Afrique (2 novembre 2015). *Au Burkina, Radio Oméga mise sur les accros de l'info*. Consulté le 22 septembre 2017 via <http://www.jeuneafrique.com/mag/272576/culture/au-burkina-radio-omega-mise-sur-les-accros-de-linfo/>

⁷ LeFaso.net (19 septembre 2015). *Halte aux attaques contre les médias et les journalistes !* Consulté le 22 septembre 2017 via : <http://lefaso.net/spip.php?article66967>

⁸ Aljazeera America (28 janvier 2016). *The soundtrack to Burkina Faso's revolution*. Consulté le 22 septembre 2017 via: <http://america.aljazeera.com/articles/2016/1/28/burkina-faso-a-rappers-role-in-revolution.html>

l'agression, a subi des blessures à l'œil et aux doigts, et son matériel a été détruit.⁹ D'autres violations ont eu lieu comme le tabassage d'un photographe du site d'information *Lefaso.net* et un journaliste du site d'information *Burkina24.com* dans les bureaux de la chaîne de télévision BF1 à Ouagadougou, la capitale ; un correspondant du quotidien *Sidwaya* a reçu une balle à Ouagadougou ; ainsi qu'une agression physique envers le directeur des *Editions le pays* à Ouagadougou.¹⁰

- 3.6.** Le 9 Juin 2016, la gendarmerie nationale a confisqué l'appareil photo de William Somda, un reporter de *Télévision BF1*. Mr Somda suivait une manifestation d'employés du *Centre de la loterie nationale du Burkina (LONAB)*.¹¹
- 3.7.** Le 9 Janvier 2017, Ali Mamadou Compaoré, un journaliste participant à *Presse echo*, un programme de BF1 TV, a été menacé par deux individus, qui lui ont dit qu'ils lui « casseraient ses jambes » s'il ne s'abstenait pas d'insulter le président. Il avait déjà été menacé et intimidé par téléphone, ainsi qu'à la radio quand un auditeur a dit qu'il « prendrait ses responsabilités si le Conseil Supérieur de la Communication ne prenait pas de mesures contre lui. » Mr Compaoré a aussi été alerté que sa tête avait désormais un prix.¹²
- 3.8.** Le 12 mai 2017, Guézouma Sanogo, un journaliste de la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) et président de l'Association des Journalistes du Burkina (AJB) a été agressé physiquement par des agents de sécurité présidentiel durant la cérémonie

⁹ Les Echos du Faso (27 septembre 2017). *Putsch manqué du RSP: témoignage d'un photographe de presse blessé lors d'une bastonnades*. Consulté le 22 septembre 2017 via : <http://lesechosdufaso.net/putsch-manque-du-rsp-temoignage-dun-photographe-de-presse-blesse-lors-dune-bastonnades/>

¹⁰ LeFaso.net (19 septembre 2015). *Halte aux attaques contre les médias et les journalistes !* Consulté le 22 septembre 2017 via : <http://lefaso.net/spip.php?article66967>

¹¹ Centre Nationale de la Presse - Norbert Zongo (24 juin 2016). *Des gendarmes accusés de tentative d'intimidation à l'endroit d'un journaliste*. Consulté le 22 septembre 2017 via : <http://cnpress-zongo.org/spip.php?article311>

¹² Bref24.com (24 janvier 2017). *Agression du journaliste Ali Compaoré de la RTB/Télé : L'Association des journalistes du Burkina dénonce*. Consulté le 22 septembre 2017 via : <http://bref24.com/agression-du-journaliste-ali-compaore-de-la-rtbtele-lassociation-des-journalistes-du-burkina-denonce/>

marquant la journée nationale des paysans à Kaya dans le nord du Burkina Faso, lui causant des blessures.¹³

3.9. Le 28 juin 2017, un groupe d'artistes burkinabés du collectif *Coalition pour la renaissance artistique au Burkina Faso* a envahi les locaux de la Radio Oméga FM et ont menacé et agressé l'animateur radio Hamed Kossa alors qu'il allait commencer son programme *Interconnexion*.¹⁴ Le collectif souhaitait manifester contre le manque de musique locale diffusée sur cette radio. Cet acte a été condamné par les organisations professionnelles des médias, comme l'Association des Journalistes du Burkina Faso, et par le Ministre de la Communication, Rémis Fulgance Dandjinou.

3.10. Nous nous réjouissons de la réouverture de certaines affaires d'impunité, en particulier la réouverture en avril 2015 de l'enquête sur le meurtre du journaliste Norbert Zongo. Le corps de Zongo a été découvert le 13 décembre 1998, ainsi que ceux de trois autres personnes. Mr Zongo avait mené une enquête sur la mort en détention du chauffeur de François Compaoré, le frère de l'ancien président du Burkina Faso.¹⁵ Trois suspects, d'anciens membres du RSP, ont été arrêtés le 12 décembre 2015¹⁶, alors qu'un mandat d'arrestation internationale à l'encontre de François Compaore a été émis en mai 2017.¹⁷ Le procès a été suspendu en raison des articles 21 et 33 de la loi organique sur la formation et le fonctionnement de la Haute Cour de justice, jugée inconstitutionnelle. Cette loi a été révisée en juillet 2017 afin de la rendre conforme à la Constitution.

¹³ Burkina24.com (18 Mai 2017). *Affaire Guézouma Sanogo : Dix organisations professionnelles condamnent*. Consulté le 22 septembre 2017 via <https://burkina24.com/2017/05/18/affaire-guezouma-sanogo-dix-organisations-professionnelles-condamnent/> ; aOuaga.com (16 mai 2017). *Agression du journaliste Guézouma Sanogo : déclaration de l'Association des blogueurs du Burkina*. Consulté le 22 septembre 2017 via : <http://news.aouaga.com/h/108382.html>

¹⁴ Burkina24.com (28 juin 2017). *Affaire HK : Radio Oméga s'insurge, Bam Radi fit un « mea culpa »*. Consulté le 22 septembre 2017 via: <http://burkina24.com/2017/06/28/affaire-hk-radio-omega-sinsurge-bam-radi-fait-un-mea-culpa/>

¹⁵ La Cour Africaine sur les Droits des Hommes et des Personnes a jugé le 8 mars 2014 que le Burkina Faso n'avait pas correctement enquêté sur le meurtre de Zongo et de trois autres personnes et avait jugé une seconde fois, le 5 juin 2015, ordonnant à l'état du Burkina Faso de mettre en œuvre des mesures correctives, des dommages et de réouvrir l'enquête. Voir Media Foundation for West Africa (11 Juin 2015). *Burkina Faso: Massive Victory for Justice and Fight against Impunity*. Consulté le 22 September 2017 via: <http://www.mfwa.org/burkina-faso-massive-victory-for-justice-and-fight-against-impunity/>

¹⁶ aOuaga.com (14 decembre 2015). *Affaire Norbert Zongo: inculpation de trois militaires de l'ex RSP*. Consulté le 22 septembre 2017 via : <http://news.aouaga.com/h/85469.html>

¹⁷ Africanews (27 juillet 2017). *Burkina: mandat d'arrêt international lancé contre François Compaoré dans l'affaire Norbert Zongo*. Consulté le 22 septembre 2017 via: <http://fr.africanews.com/2017/07/27/burkina-mandat-d-arret-international-lance-contre-francois-compaore-dans-l/>

4. (D) Liberté d'expression, indépendance des médias et accès à l'information

- 4.1. Suivant le 2^e cycle UPR, le gouvernement du Burkina Faso n'a reçu aucune recommandation en relation à la liberté d'expression et à l'accès à l'information.
- 4.2. L'article 19 de l'ICCPR garanti le droit à la liberté d'expression et d'opinion. L'article 8 de la constitution du Burkina Faso de 1991¹⁸ garanti aussi le droit à la liberté d'opinion, d'expression et des médias, et le droit à l'information.
- 4.3. Le Conseil National de Transition, après le déclin du régime de Compaoré en 2014, a fait passer des lois pour faire progresser la liberté d'expression et l'accès à l'information. La plupart des délits de presse ont été décriminalisés le 4 septembre 2015 suite à l'adoption de trois lois, qui remplacent le Code d'Information de 1993 : la loi 057-2015/CNT sur le régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso, la loi 058-2015/CNT sur le régime juridique de la presse en ligne au Burkina Faso et la loi 059-2015/CNT sur le régime juridique de la radiodiffusion et de la télédiffusion. Cependant, bien que les délits de presse à l'encontre d'une personne tels que l'outrage et injure, diffamation et tout autre offense ne mènent plus à des peines de prison,¹⁹ de lourdes amendes peuvent toujours être appliquées. A cause la pression des groupes médiatiques, comme le *Centre Nationale de la Presse – Norbert Zongo* et la *Société des éditeurs de la presse privée*²⁰ les amendes initiales indiquées dans la loi – entre 1 million et 5 million de francs CFA, ce qui équivaut entre 1 820 et 9 100\$ US - ont été réduites a des amendes allant de 500 000 francs CFA (910\$ US) et 3 million de francs

¹⁸ Comme modifié en 1997, 2000, 2002, 2009 and 2012

¹⁹ Les infractions à la « provocation aux crimes » et aux « appels à la haine ethnique et raciale » peuvent toujours mener à des peines de prison, et n'ont pas été décriminalisées.

²⁰ ...qui ont dénoncé le haut montant de ces amendes, prenant en compte que dans le précédent Code sur l'Information de 1993, l'amende maximale pour délits de presse était d'un million de francs CFA sauf pour insulte envers un chef d'état, qui était de 2 million de francs CFA. Le Pays (9 septembre 2015). *Nouvelle loi sur la presse nationale: les organisations professionnelles des médias dénoncent et rejettent*. Consulté le 22 septembre 2017: <http://lepays.bf/nouvelle-loi-sur-la-presse-nationale-les-organisations-professionnelles-de-medias-denoncent-et-rejettent/#dW5E2gxCSL2Cz5Bu.99>

CFA (5 460\$ US) pour des délits de presse.^{21 22} La décriminalisation fait suite à une décision de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Personnes du 5 décembre 2014, qui indique que le plaignant Lohe Issah Konaté, rédacteur du journal *l'Ouragan*, a requis l'annulation d'une peine de prison d'un an et d'une amende pour dommages d'un montant équivalent à 11 500\$ US pour des accusations de diffamation d'un procureur d'état, Placide Nikiema.²³ La Commission Africaine a jugé que le droit à la liberté d'expression de Mr Konaté avait été violé, et a appelé le gouvernement du Burkina Faso à abolir sa loi sur la diffamation pour se conformer aux traités internationaux sur les droits de l'homme dont il fait partie.²⁴ Le syndicat des journalistes burkinabè pense qu'il convient de diminuer les quotas des peines d'amendes en cas de diffamation. Ils sont disproportionnés par rapport au pouvoir économique des médias.

4.4. Avant la décriminalisation en 2015, l'usage de la loi sur la diffamation a entravé la liberté d'expression. Par exemple, le 23 juillet 2015, Boureima Ouédraogo, rédacteur du journal *Le Reporteur*, a reçu une peine de prison de trois mois et une amende de 300 000 francs CFA (environ 546\$ US) pour des accusations de diffamation à l'encontre d'un homme d'affaire Belge.²⁵

4.5. Bien que les nouvelles lois décriminalisent les délits de presse, les procureurs continuent à parfois demander des peines de prison pour des délits de presse. Lookmann Sawadogo, rédacteur au journal *Le Soir*, a été acquitté par la cour de première instance de Ouagadougou après avoir été poursuivi pour diffamation d'après le code pénal le 10

²¹ Radiodiffusion Télévision du Burkina (18 décembre 2015). *Délits de presse : le CNT revoit les peines pécuniaires à la baisse*. Consulté le 22 septembre 2017 via <http://www.rtb.bf/2015/12/delits-de-presse-le-cnt-revoit-les-peines-pecuniaires-a-la-baisse/>

²² Les lois sur les médias ont été modifiées le 17 décembre 2015: Loi 085-2015/CNT portant la modification de la Loi 057-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso et la Loi 086-2015/CNT portant modification de la Loi 058-2015/CNT portant régime juridique de la presse en ligne au Burkina Faso.

²³ Media Foundation for West Africa (12 février 2016). *Burkina Faso: Major Boost for Press Freedom - Media Offenses Decriminalised*. Consulté le 22 September 2017 via: <http://www.mfwa.org/country-highlights/burkina-faso-major-boost-for-press-freedom-media-offences-decriminalised/>

²⁴ Burkina24.com (12 décembre 2014). *Le Burkina condamné par la Cour africaine des Droits de l'Homme pour violation de la liberté d'expression*. Consulté le 22 September 2017 via: <https://burkina24.com/2014/12/12/le-burkina-condamne-par-la-cour-africaine-des-droits-de-lhomme-pour-violation-de-la-liberte-dexpression/>

²⁵ aOuaga.com (13 août 2015). *Des associations de journalistes burkinabè dénoncent la condamnation du responsable du bimensuel 'Le Reporteur'*. Consulté le 22 septembre 2017 via : <http://news.aouaga.com/h/73563.html> ; Media Foundation for West Africa (12 août 2015). *Burkina Faso: Journalist sentenced to three months for defamation*. Consulté le 22 septembre 2017 via: <http://www.mfwa.org/burkina-faso-journalist-sentenced-to-three-months-for-defamation/>

août 2017.²⁶ Les accusations sont issues d'un message sur la page Facebook de *Le Soir* qu'il a écrit le 5 avril 2017, et qui ont été initiées par six juges de la Commission d'Enquête mise en place par le Conseil Supérieur de la Magistrature pour enquêter sur la corruption à l'intérieur du système judiciaire au Burkina Faso. Le message Facebook prétendait qu'il existe une dissimulation d'une plainte de corruption à l'encontre d'un des membres de la Commission. Durant le procès, le procureur de la cour de première instance a requis une peine de prison de 12 mois avec sursis ainsi que d'une amende de 300 000 francs CFA (546\$ US). Mr Sawadogo a jugé suivant le code pénal.²⁷

4.6. Hormis les interruptions forcées des médias mentionnées ci-dessus (section 3.5) par des membres du RSP pendant le coup d'état manqué des 16 et 17 septembre 2015, d'autres interruptions se sont produites. Dans un communiqué officiel du 7 mai 2015, le Conseil Supérieur de la Communication, l'autorité réglementaire des médias au Burkina Faso, a annoncé l'arrêt des programmes radio et télé pour une période de trois mois, mis à part les programmes culturels, romantiques, récréatifs et de santé. Cela s'est produit sous le prétexte de protéger « la cohésion sociale » jusqu'aux élections législatives de novembre 2015. Cette interruption a plus tard été retirée.

4.7. Le 18 février 2016, le Conseil Supérieur de la Communication a suspendu *l'Évènement*, un magazine d'investigation, pendant un mois²⁸, sans procès. Le Conseil accusait *l'Évènement* de « révéler des secrets militaires » dans un rapport publié le 10 février 2016, qui affirmait que d'anciens membres du RSP avaient attaqué un dépôt de l'armée dans le district de Yimdi. Le directeur du magazine, Germain Nama Bitiou, et le rédacteur, Newton Hamed Barry, avaient déjà été convoqués à la cour militaire le 18 février 2016 pour un procès, auquel ils furent libérés.²⁹ Le 3 mai 2016, le tribunal

²⁶ aOuaga.com (11 août 2017). *Verdict du procès pour diffamation de Lookman Sawadogo : Le doute a bénéficié au journaliste*. Consulté le 22 septembre 2017 via : <http://news.aouaga.com/h/110194.html>

²⁷ ActuBurkina (8 août 2017). *Procès Lookmann Sawadogo: des organisations apportent leur soutien constant au journaliste*. Consulté le 22 septembre 2017 via : <http://actuburkina.net/proces-lookmann-sawadogo-organisations-apportent-soutien-constant-journaliste/>

²⁸ LeFaso.net (19 février 2016). *Le CSC la publication suspend la publication du journal L'Évènement pour un mois*. Consulté le 22 septembre 2017 via : <http://lefaso.net/spip.php?article69586>

²⁹ Media Foundation for West Africa (8 mars 2016). *Regulatory Body Suspends Magazine despite Military Discharge*. Consulté le 22 septembre 2016 via : <http://www.mfwa.org/burkina-faso-regulatory-body-suspends-magazine-despite-military-discharge/>

administratif de Ouagadougou a annulé la décision du Conseil supérieur de la communication.³⁰

- 4.8. Nous nous réjouissons de l'adoption de la loi 051-2015/CNT sur l'accès à l'information publique et aux documents administratifs du Conseil National de Transition du 30 août 2015. La loi dispose que l'autorité doit inclure parmi ses membres un représentant de la communauté des droits humains et un membre des médias, parmi d'autres.

5. (E) La liberté de rassemblement pacifique

1. Lors de l'examen du Burkina Faso suivant le 2^e cycle UPR, le gouvernement n'a reçu aucune recommandation sur le droit à la liberté de rassemblement pacifique.
2. L'article 21 de l'ICCPR garanti la liberté de rassemblement pacifique. De plus, l'article 7 de la constitution de 1991³¹ garanti le droit à la liberté de rassemblement. La liberté de rassemblement est aussi règlementée par la loi 22/97/II/AN du 21 octobre 1997 sur la liberté de rassemblement et les manifestations sur les voies publiques. Des limitations à la liberté de rassemblement, dont certaines restrictions d'horaires et d'endroits, peuvent être appliquées par les autorités locales et centrales. Par exemple, le décret numéro 2010-O11/CQ/SG/DAJC prévoit qu'aucune activité ne pourra pas avoir lieu dans certaines zones de Ouagadougou, appelées « zones rouges ».³² La loi 026-2008/AN du 8 mai 2008 sur la répression des actes de vandalisme pendant des manifestations sur les voies publiques contient des restrictions sur la liberté de rassemblement puisqu'elle considère les organisateurs d'un rassemblement comme responsable de toute offense criminelle commise pendant une manifestation, qu'ils en soient les auteurs ou pas. Le comité des droits de l'homme des Nations Unies a noté avec inquiétude dans sa session du 11 juillet 2016 que « l'article 15 de la loi numéro 26 du 8 mai 2009, sur la sanction des actes de vandalismes commis pendant des manifestations sur les voies publiques, n'est pas conforme au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (ICCPR), et surtout à cause du principe de présomption d'innocence et de responsabilité criminelle individuelle, qui permet à chaque membre d'un groupe d'être tenu pour

³⁰ Sidwaya (3 mars 2016). *Procès L'Événement obtient gain de cause*. Consulté le 4 October 2017 via <http://www.sidwaya.bf/m-10295-proces-l-evenement-contre-csc-l-evenement-obtient-gain-de-cause.html>

³¹ Comme modifiée en 1997, 2000, 2002, 2009 and 2012

³² Le décret existait jusqu'à la période de transition. RESOCIDE (juillet 2014). *Evaluation nationale de l'Environnement favorable des Organisations de la Société Civile*, p. 32-33. Consulté le 19 September 2017 via : http://www.civicus.org/images/EEENA_BurkinaFaso_FR.pdf

responsable de tout acte criminel, indépendamment de si l'auteur de l'infraction a été identifié ou non (articles 14 et 21). »³³

3. Des manifestations ont été violemment réprimées lors du soulèvement populaire de 2014 et lors du coup d'état manqué de septembre 2015. Lors du soulèvement populaire, des membres du RSP ont utilisé des balles réelles sur des manifestants non armés, tuant au moins 24 manifestants, et en blessant au moins 600.³⁴ Une commission d'enquête a été menée ainsi qu'un procès de membres du gouvernement, de hauts responsables, et de l'ancien président Compaoré qui a débuté le 27 avril 2017. Le procès a été suspendu à cause de la non constitutionnalité des art 21 et 33 de la Loi organique sur la formation et le fonctionnement de la Haute Cour de justice. 32 membres de l'ancien gouvernement ont été inculpés pour avoir donné l'autorisation d'utiliser des armes mortelles sur des manifestants et pour avoir tué au moins 24 manifestants.³⁵

4. Lors du coup d'état manqué entre les 16 et 20 septembre 2015, au moins 14 manifestants non armés et des passants, y compris deux enfants, ont été tués par des officiers du RSP, qui ont utilisé des fusils automatiques à balles réelles, ont battu des manifestants et ont blessé 271 personnes, d'après les chiffres officiels. D'après une enquête d'Amnesty International, au moins 6 des 14 morts étaient des manifestants pacifiques contre le coup d'état, qui n'étaient pas armés et ne constituaient aucune menace.³⁶ Une seconde commission d'enquête a été établie pour les responsables du coup d'état

³³ CCPR/C/BFA/CO/1. UN Human Rights Committee - International Covenant on Civil and Political Rights (17 octobre 2016). *Concluding observations on the initial report of Burkina Faso*. Consulté le 19 septembre 2017 via : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/BFA/CO/1&Lang=En

Selon le comité ad hoc officiel lors d'une conférence de presse le 25 novembre 2014, 24 personnes ont été tuées et 625 personnes ont été blessées.. See LeFaso.net (26 novembre 2014). *Insurrection populaire au Burkina: 24 morts 625 blessés*. Consulté le 4 October 2017 via <http://lefaso.net/spip.php?article61980>

³⁴ LeFaso.net (11 avril 2017). *Insurrection populaire au Burkina : Le dernier gouvernement de Blaise Compaoré à la barre le 27 avril 2017*. Consulté le 4 October 2017 via : <http://lefaso.net/spip.php?article76598> ; VOA (9 mai 2017). *Trial of Burkina Faso's Ex-leader,, Ministers Begin After Delays*. Consulté le 4 October 2017 via: <https://www.voanews.com/a/trial-burkina-faso-ex-leader-ministers-begins-after-delays/3843968.html>

³⁵ LeFaso.net (11 avril 2017). *Insurrection populaire au Burkina : Le dernier gouvernement de Blaise Compaoré à la barre le 27 avril 2017*. Consulté le 4 October 2017 via : <http://lefaso.net/spip.php?article76598> ; VOA (9 mai 2017). *Trial of Burkina Faso's Ex-leader, Ministers Begin After Delays*. Consulté le 4 octobre 2017 via: <https://www.voanews.com/a/trial-burkina-faso-ex-leader-ministers-begins-after-delays/3843968.html>

³⁶ Amnesty International (14 octobre 2015). *Burkina Faso: no amnesty for soldiers who killed unarmed civilians*. Press Release. Consulté le 4 octobre 2017 via <https://www.amnesty.org/en/press-releases/2015/10/burkinafasonoamnestyforsoldiers/>

5. Après un sit-in organisé le 28 juin 2017 par l'Union nationale des administrateurs civils, secrétaires et adjoints administratifs du Burkina Faso, SYNACSAB, des représailles ont été enregistrées. Par décision du Conseil des ministres, 76 préfets ont été licenciés en juillet 2017. Le SYNACSAB affirme que 70 des 76 préfets ont participé au sit-in le 28 juin.³⁷
6. Il existe des préoccupations concernant le projet de loi sur le droit de grève pour les employés du secteur public, qui pourrait restreindre le droit de grève pour « les revendications industrielles collectives » et « la défense des intérêts collectifs et professionnels. » L'*Union d'Action Syndicale* (UAS), a reçu de projet de loi le 21 avril 2017 via le rapport 2017-048/AN/CAGIDH de la Commission des Affaires Institutionnelles Générales et des Droits de l'Homme. D'après l'UAS, cela pourrait exclure certaines catégories de travailleurs – comme les douaniers, les pompiers, la police, les travailleurs des secteurs des eaux et des forêts, et certains fonctionnaires – d'exercer le droit de grève. De plus, le projet de loi imposerait une obligation de négociation préalable pour le recrutement de remplaçants pour la grève. Le projet de loi violerait ainsi les conventions ILO 87 et 98.³⁸

6. (F) Recommandations pour le gouvernement du Burkina Faso

CIVICUS, CBDDH et ROADDH appellent le gouvernement du Burkina Faso à créer et conserver, en pratique et sur le plan législatif, un environnement de coopération avec la société civile, conformément aux droits inscrits dans l'ICCPR, la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme et les résolutions 22/6, 27/5 et 27/31 du Conseil des Droits de l'Homme.

Au minimum, les conditions suivantes doivent être garanties : les libertés d'association, d'expression et de rassemblement pacifique, le droit d'opérer sans intervention injustifiée de l'état, le droit de communiquer et de coopérer, le droit d'être financé, et le devoir pour le devoir de protection de l'état. Ainsi, les recommandations suivantes ont été décidées :

1. En ce qui concerne la liberté d'association

³⁷ aOuaga (26 juillet 2017). *70 préfets relevés de leur postes pour avoir pris part à un sit-in ?* Consulté le 4 octobre 2017 via <http://news.aouaga.com/h/109891.html>

³⁸ LeFaso.net (10 mai 2017). *Proposition de loi sur le droit de grève : L'Unité d'action syndicale fermement opposée.* Consulté le 4 October 2017 via <http://lefaso.net/spip.php?article77075>

- Une relecture de la loi portant sur la liberté d'association, en particulier les articles 13 et 56, avec un statut distinct pour les syndicats.
- Prendre des mesures pour entretenir un environnement habilitant, respectueux et sûr pour la société civile, y compris en retirant les mesures législatives qui limitent sans raison le droit au rassemblement.
- Favoriser un dialogue politique pertinent qui permet et inclut des opinions divergentes, dont celles des OSC, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des militants politiques et d'autres.

2. En ce qui concerne la protection des défenseurs des droits de l'homme

- Fournir aux membres de la société civile, aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme un environnement sûr et sécurisé pour faire leur travail. Mener des enquêtes impartiales, minutieuses et efficaces sur tous les cas d'attaques, de harcèlement et d'intimidation à leur encontre, et de traduire en justice les coupables.
- S'assurer que les défenseurs des droits de l'homme sont capables de mener leurs activités législatives sans crainte ni obstacle, sans entrave ni harcèlement administratif, dans les médias ou législatif.
- Renforcer la loi 039-2017/AN du 27 juin 2017 sur la protection des défenseurs des droits humains, afin d'être conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits Humains du 9 décembre 1998. En particulier, implanter une protection mécanique, retirer les exceptions en fonction de la « sécurité nationale » (article 16) dans la loi et d'introduire dispositions spécifiques pour la protection des femmes défenseuses des droits humains.

3. En ce qui concerne la liberté d'expression, l'indépendance des médias et l'accès à l'information

- S'assurer que les journalistes et auteurs puissent travailler librement et sans peur de vengeance pour avoir exprimé des opinions critiques ou pour avoir traité des sujets qui le gouvernement juge sensible.
- Prendre les mesures nécessaires pour adopter une structure pour la protection des journalistes contre la persécution, l'intimidation et le harcèlement.

- Améliorer l'implantation de la loi sur l'accès à l'information afin de promouvoir complètement le droit aux libertés d'expression et d'opinion.
- Organiser des consultations ouvertes aux journalistes et aux médias afin de résoudre les conflits qui existent concernant les libertés des médias.
- S'assurer que tous les cas de menaces, d'intimidation et d'attaques à l'encontre de journalistes sont soigneusement étudiées et que les coupables soient traduits en justice, y compris pour les journalistes victimes d'injustices par le passé, notamment le meurtre du journaliste Norbert Zongo.
- Appliquer les engagements pris en faveur des médias pendant la transition : particulièrement l'amélioration des conditions de vie et de travail des journalistes et accroître l'indépendance des médias ;
- Concernant la loi sur l'accès à l'information publique et aux documents administratifs : opérationnaliser l'autorisation d'accès aux documents administratifs.

4. En ce qui concerne la liberté de rassemblement

- S'assurer que les autorités locales et centrales n'imposent pas de restrictions injustifiées sur les horaires et lieux de manifestations.
- Modifier la loi 026-2008/AN du 8 mai 2008 sur la répression des actes de vandalisme commis lors de manifestations sur des voies publiques, afin d'assurer que tout le monde puisse jouir des droits inclus dans l'article 21 de l'ICCPR, dont le droit de présomption d'innocence et de responsabilité individuelle comme indique par l'article 14, et comme recommande par le Conseil des Droits Humains.
- S'assurer que tous les cas de meurtres de manifestants lors des soulèvements populaires de 2014 et du coup d'état manqué de septembre 2015 soient minutieusement examinés, et que les coupables soient traduits en justice.

5. En ce qui concerne l'accès des titulaires de procédures spéciales des Nations Unies

- Le gouvernement devrait inviter tous les titulaires de mandats de procédure spéciale des Nations Unies et donner la priorité aux visites officielles du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit aux libertés d'expression et d'opinion.

6.6 En ce qui concerne l'engagement de l'état envers la société civile

- L'implantation de mécanismes de transparence et d'ouverture des consultations publiques avec les OSC sur toutes les questions mentionnées ci-dessus et de permettre une participation plus efficace de la société civile à la législation.
- Consulter systématiquement avec la société civile sur l'implantation de l'UPR, y compris en organisant des consultations ouvertes et régulières avec plusieurs secteurs de la société civile.
- Incorporer les résultats de cet UPR dans les plans d'actions pour la promotion et la protection de tous les droits humains, prenant en compte les propositions de la société civile, et en montrant des rapports d'évaluation à mi-parcours au Conseil des Droits Humains sur l'implantation des recommandations de cette session.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Evaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
Thème: A61 Coopération avec la société civile			
<p>135.26 Continuer à promouvoir et à encourager les organisations de la société civile implantées localement et gérées par leurs membres (Éthiopie);</p> <p>Source du position: A/HRC/24/4 - Para. 135</p>	<p>Acceptée</p>	<p>A61 Coopération avec la société civile</p> <p>Personnes affectées:</p> <p>- général</p>	<p>Mis en œuvre partiellement : la loi sur la liberté syndicale a été relue, mais certaines dispositions constituent un recul (voir section 2.3)</p>